



# Règlement intérieur du Roller Club de Compiègne

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association. Il comporte une annexe nommée "Article 9 complété".

## Article 1 – Objet de l'association

Cette association a pour but de promouvoir la pratique du roller dans un cadre familial et de loisir, mais aussi en compétition sur piste ou sur route.

## Article 2 – Devoirs des adhérents

Avoir pris connaissance des statuts. Avoir lu et accepté le règlement intérieur. Avoir pris connaissance des conditions d'assurance mise à sa disposition. Avoir fourni un certificat médical datant de moins de trois mois (à la date de l'inscription) autorisant la pratique du roller en loisir mais aussi en compétitions. Ce certificat sera valable trois ans. Une attestation de non contrainte sera demandée les deux années suivant la remise du certificat médical. Avoir fourni une autorisation parentale pour les mineurs en cas de participation à des courses. Avoir réglé sa cotisation. **Pendant les cours, le port du casque et des protections des poignets est obligatoire. Pour les adultes le port des autres protections est fortement conseillé, et obligatoire pour les mineurs.**

## Article 3 – Droits des adhérents

Toute personne sans discrimination aucune peut rentrer dans l'association. Toute personne est libre de pratiquer le roller, roller-quad, pendant le cours, pourvu qu'il ne soit pas polluant.

## Article 4 – Les mineurs

Lorsque les séances se déroulent dans un lieu public ouvert, la présence des parents pendant la séance est obligatoire (sauf cas exceptionnels acceptés par l'animatrice ou l'animateur). Les mineurs doivent impérativement être récupérés par les parents, dès la fin de la séance. Le port du casque et des protections poignets, genoux et coudes sont obligatoires.

## Article 5 – Cotisation

Tout adhérent doit verser une cotisation d'un montant défini par le comité directeur. Cette cotisation est valable un an de début septembre à fin aout.

## Article 6 – Fonctionnement des cours

Les horaires des séances sont de 18h à 20h pour les enfants et de 20h à 22h pour les adultes. Les cours se feront par groupes de niveaux (débutants ou confirmés) de 30 personnes maximum.

## Article 7 – Assurances et responsabilité

Tout adhérent est automatiquement assuré dès que son dossier administratif est complet et que sa cotisation pour l'année en cours est payée. Le détail des garanties est fourni aux adhérents avec la fiche d'inscription.



### **Article 8 – Autres activités**

L'association organise de façon ponctuelle des randonnées, des balades, des animations et participera à des manifestations déjà instituées.

De plus, le club participera à des courses et prendra en charge les frais d'inscription à ces courses. Dès lors le nom de l'équipe mentionnera le club ou les initiales « RCdC ». De plus les participants à la course devront avoir les couleurs du club, avec au minimum le haut de la tenue. Ces tenues pourront être prêtées par le club, ou achetées directement par l'adhérent.

### **Article 9 – Randonnées et balades**

Roller Club Compiègne organise régulièrement des sorties encadrées pour ses adhérents. Toute personne non adhérente peut y participer en souscrivant une adhésion au club, ainsi qu'une licence. Les licenciés FF Roller & Skateboard peuvent aussi se joindre à ces randonnées. Les parents d'enfants mineurs, adhérents du Roller Club de Compiègne sont aussi autorisés à accompagner leur(s) enfant(s), en roller ou à vélo. La participation à une de ces sorties implique l'acceptation du présent règlement. Une annexe concernant les randonnées complète cet article.

### **Article 10 – Vol ou perte**

L'association Roller Club de Compiègne décline toute responsabilité pour tout vol ou perte d'objets personnels.

### **Article 11 – Charte du comportement des adhérents**

Tout adhérent doit respecter les lieux et le matériel. Il doit avoir une tenue adéquate en rapport avec la pratique du roller et posséder les protections requises. Il doit favoriser le bon fonctionnement de l'association et avoir un comportement toujours positif et fair play.

### **Article 12 – Exclusion**

Toute personne ne respectant pas une clause du règlement intérieur et du statut de l'association se verra exclue, après procès-verbal et vote du comité directeur. Toute personne qui par son comportement perturbera le bon déroulement d'un cours pourra être exclue du cours par l'animatrice ou l'animateur.

### **Article 12 – Stationnement**

Le stationnement pour accéder à la salle ne peut se faire dans l'enceinte de cette dernière. Il devra se faire sur les zones de stationnement à l'extérieur de cette enceinte.

### **Article 14 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié pour tout changement du fonctionnement de l'association Roller Club Compiègne et devra subir l'approbation du comité directeur. Ce règlement intérieur sera présenté en assemblée générale.

Fait à Compiègne, le 27 juin 2016 ;  
Le comité directeur



## Annexe au Règlement intérieur

### Article 9 complété – Randonnées de Roller Club Compiègne

Roller Club Compiègne organise des sorties encadrées pour ses adhérents et les patineurs amateurs. La participation à une randonnée organisée par Roller Club de Compiègne implique l'acceptation du présent règlement.

#### Déroulement des randonnées :

- Seuls les patineurs sont autorisés dans le cortège. Les patineurs doivent maîtriser leur vitesse et savoir freiner.
- les accompagnateurs qui ne sont pas en roller (vélo, trottinette, etc) ne doivent pas être dans le cortège, mais derrière, ou devant.
- La randonnée est accessible aux personnes majeures. Tout mineur doit être accompagné de son représentant légal ou d'un adulte autorisé par ce dernier.
- Le cortège est encadré par des staffeurs à rollers désignés par Roller Club Compiègne et habillés de chasubles phosphorescentes : les participants doivent se conformer aux instructions des staffeurs.
- Les participants doivent respecter le code de la route et avoir une attitude raisonnable, si le cortège va sur la voie publique.
- En cas de randonnée sur la route, il y aura lieu d'un arrêté pris pour l'occasion auprès de la mairie de Compiègne, indiquant les rues empruntées. Il prévoit de ne rouler que sur la route et sur la voie de droite dans les rues les plus passantes.
- Le présent règlement ainsi que le plan du parcours seront indiqués avant le départ de la randonnée, si celle-ci est sur la voie publique.
- Roller Club Compiègne se réserve le droit d'annuler la randonnée en cas d'intempéries rendant le parcours dangereux.

#### Recommandations aux participants :

- Avoir vérifié auprès d'un médecin que son état de santé lui permet la pratique du roller.
- Les protections (poignets, coudes, genoux) sont fortement recommandées. Le port du casque restant obligatoire pour tous, et les protections aussi pour les enfants mineurs.
- La randonnée étant une épreuve sportive, il est demandé aux participants d'arriver en bonne forme physique (être reposé, avoir mangé et s'être hydraté,...)

Fait à Compiègne, le 27 juin 2016

Le comité directeur